

(1)

(N° 35.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1855.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1855 ⁽¹⁾.

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. ROUSSELLE.

MESSIEURS,

La section centrale a l'honneur de vous rendre compte de l'examen des sections et du résultat de ses délibérations sur le projet de loi ayant pour objet d'allouer au Département de l'Intérieur, trois crédits supplémentaires portant ensemble fr. 39,673-64, et destinés à acquitter des dépenses qui se rapportent aux exercices 1852, 1853 et 1854.

Examen des sections.

Ce projet de loi, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, à la fin de la session précédente, n'a pas reçu, dans les sections, une complète adhésion, et le grand nombre de membres qui se sont abstenus accuse beaucoup d'hésitation à l'accueillir. Vingt-six membres ont pris part à la délibération, et les voix se sont partagées de la manière suivante :

	1 ^{er} CRÉDIT. fr. 30,119 03.			2 ^e CRÉDIT. fr. 1,127 00.			3 ^e CRÉDIT. fr. 8,427 61.		
	Pour.	Contre.	Abstent ^o .	Pour.	Contre.	Abstent ^o .	Pour.	Contre.	Abstent ^o .
1 ^{re} section.	—	4	2	—	4	2	—	4	2
2 ^e —	2	—	4	2	—	4	6	—	—
3 ^e —	—	—	4	—	—	4	—	—	4
4 ^e —	—	—	3	—	—	3	—	—	3
5 ^e —	1	2	—	2	—	1	2	—	1
6 ^e —	3	—	1	3	—	1	3	—	1
	6	6	14	7	4	15	11	4	11

(1) Projet de loi, n° 224 (session de 1854-1855).

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. VANDER DONCKT, ROUSSELLE, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, LE BAILLY DE TILLEGHEM, MASCART et VAN OVERLOOP.

Ainsi, le premier crédit a été rejeté à parité de voix, quatorze abstentions; le deuxième a été adopté par sept voix contre quatre, quinze abstentions; et, le troisième a été adopté par onze voix contre quatre, onze abstentions.

Examen de la section centrale.

La plupart des sections ayant réclamé des éclaircissements au sujet des dépenses dont la régularisation est sollicitée, la section centrale a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur les demandes que nous transcrivons ici, en mettant en regard les réponses qui y ont été faites.

PREMIER CRÉDIT.

DEMANDES.

La section centrale, conformément au vœu exprimé par les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 6^o sections, demande l'état détaillé des dépenses comprises dans ce crédit.

Elle demande, suivant le désir de la 6^o section, s'il y a eu devis préalable, s'il y a eu adjudication.

Elle réclame les états détaillés de toutes les dépenses imputées sur l'article : *Matériel de l'administration centrale* :

- a. De l'exercice 1853 ;
- b. De l'exercice 1854.

RÉPONSES.

L'état demandé est joint sous le n° 1.
Si la section centrale le désire on lui fournira les comptes des fournisseurs.

Aucune dépense du matériel n'a exigé de devis préalable.

Il y a eu adjudication publique pour les fournitures des papiers et l'on a traité sur soumissions pour le bois à brûler et pour le charbon de terre.

Les deux états ci-joints, n° 2 et 3, contiennent les renseignements demandés.

Les états mentionnés dans ces réponses seront déposés sur le bureau pendant la discussion du projet de loi; et, afin d'en faciliter l'appréciation, nous en donnons ici le relevé par catégorie de dépense.

Relevé des dépenses faites pendant les années 1853 et 1854.

DÉSIGNATION.	DÉPENSES IMPUTÉES SUR LE BUDGET		SOMMES restant à payer au 31 décembre 1854.	TOTAL.
	DE 1853.	DE 1854.		
a. Fournitures de bureau (papiers, plumes, registres, encre, crayons, etc., etc.).....	3,322 80	4,107 »	5,786 86	13,216 66
b. Impressions	5,080 67	2,447 60	4,458 09	11,986 36
c. Achat de livres.....	3,379 90	1,189 »	1,377 »	3,945 90
d. Reliures	1,281 80	1,295 50	1,286 80	3,864 10
e. Chauffage	9,684 22	10,310 64	291 50	20,286 36
f. Éclairage.....	2,069 84	2,432 47	3,481 68	7,983 96
g. Abonnement aux journaux.....	1,208 75	1,084 88	»	2,263 63
h. Entretien des locaux, peinture, blanchiment et autres réparations, frais de nettoyage....	6,012 36	11,547 39	9,833 54	27,395 29
i. Entretien et renouvellement du mobilier, du linge, etc.....	3,302 13	980 14	2,093 53	6,347 82
j. Blanchissage du linge.....	721 04	293 21	928 21	1,944 46
k. Loyer et contribution de l'hôtel rue Royale ...	1,922 74	1,700 »	»	3,622 74
l. Prise d'eau de la machine hydraulique	152 58	152 58	»	304 76
m. Dépenses diverses et menus achats	1,859 15	2,514 »	610 83	4,983 98
TOTAUX..... fr.	39,997 78	39,999 21	30,119 03	110,116 02

DEMANDES.

La section centrale, conformément à la demande de la 2^e section, réclame l'état détaillé, par exercice, des dépenses dont les imputations ont rendu insuffisantes les allocations budgétaires pour le matériel de l'administration, comme on le déclare dans la note justificative n° 1, annexée à l'Exposé des motifs, page 4.

RÉPONSES.

L'état détaillé des dépenses de l'exercice 1853, payées sur l'allocation de 1854, est ci-joint (n° 4), il s'élève à fr. 17,158-98; à la fin de l'exercice 1854, les dépenses de matériel restant à payer étaient de fr. 30,119-03, somme égale au crédit demandé et dont le détail se trouve à l'état fourni sub. n° 1.

La somme de fr. 30,119-03 se répartit sur 1853 et 1854 ainsi qu'il suit :

1853 fr.	17,158 98
1854	12,960 03
	<u>30,119 03</u>

L'état n° 4 mentionné dans cette réponse sera également déposé sur le bureau pendant la discussion.

Enfin la section centrale désire obtenir les renseignements suivants réclamés par la 6^e section :

DEMANDES.

1^o Le crédit supplémentaire pétitionné est-il suffisant pour couvrir toutes les dépenses arriérées?

2^o Le crédit alloué pour l'exercice courant n'est-il pas déjà absorbé?

L'état n° 3, comme les précédents, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

3^o Si elle n'est pas absorbée, la somme disponible sera-t-elle suffisante pour toutes les dépenses de l'exercice courant?

4^o Le personnel de l'administration ne peut-il pas être diminué?

5^o Quel est le tableau exact du personnel? Quelles sont les attributions de chaque division et de chaque bureau? Quel est le traitement de chaque fonctionnaire et employé?

RÉPONSES.

Oui.

On a prélevé sur l'allocation de 1855, une somme de fr. 17,837-87 (voir l'état n° 3) pour payer les comptes des fournisseurs qui ne pouvaient guères attendre plus longtemps. Au moyen du crédit supplémentaire demandé on restitue à l'allocation de 1855 la somme avancée sur les fonds de cet exercice, de manière à faire rentrer cette allocation dans son chiffre normal qui sera suffisant pour tous les besoins.

Les explications ci-dessus répondent, semble-t-il, à cette question.

Bien qu'il ne soit pas question du personnel, on peut donner l'assurance que, s'il est reconnu praticable de diminuer le nombre des employés par suite de décès ou de mutation d'emploi, l'occasion sera saisie avec empressement. Mais puisque la question du personnel a été touchée, on ne peut se dispenser de faire remarquer que plusieurs traitements n'ont pas atteint le *minimum* fixé par le règlement (1), situation fâcheuse et qui n'existe dans aucun autre Département Ministériel.

Le tableau ci-dessous comprend le personnel de l'administration centrale.

[Ci-joint l'état indiquant les attributions des diverses branches de service du Ministère de l'Intérieur. (Voir l'annexe.)]

(1) Ces traitements sont indiqués dans l'état numérique du personnel, fourni en réponse à la 3^e question posée par la 6^e section.

État numérique du personnel de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur.

NOMBRE FIXÉ PAR RÉGLEMENT	DÉSIGNATION des FONCTIONS OU EMPLOIS.	TRAITEMENT INDIVIDUEL D'APRÈS LE RÉGLEMENT.		TOTAL PAR GRADU.	Observations.
		MINIMUM.	MAXIMUM.		
		1	Secrétaire général		
8	Six directeurs	6,000 à 7,000	7,000	57,000	»
	Deux chefs de division . .	8,000	»	10,000	» (b) Quatre commis de première classe ne sont pas en possession du minimum, pour l'atteindre, il faudrait fr. 2,360
1	Inspecteur général du service de santé.	6,000	»	6,000	» (c) Sept commis de deuxième classe sont dans le même cas. Pour atteindre le minimum, il faudrait 2,700
12	Chefs de bureau (a)	5,000	6,000	59,000	» (d) Même cas pour quatre commis de troisième classe. Pour atteindre le minimum, il faudrait 1,600
10	Commis de 1 ^{re} classe (b).	2,400	2,800	22,400	»
15	— de 2 ^e — (c)	1,800	2,100	21,500	» (e) Il n'y a que sept expéditionnaires commissionnés. Les autres employés chargés du travail de l'expédition sont des surnuméraires.
13	— de 5 ^e — (d)	1,200	1,500	19,400	» (f) L'allocation budgétaire est de 156,750 fr. La différence entre ce chiffre et celui des traitements est de fr. 1,476-68. Elle doit être tenue en réserve pour payer les étrennes des gens de service et des écritures extraordinaires. Il serait très-désirable que l'allocation du personnel fut augmentée de 6,600 francs, afin de faire cesser l'anomalie signalée plus haut, et par suite de laquelle le règlement organique du Ministère de l'Intérieur, approuvé par arrêté royal du 21 novembre 1846, est une lettre morte, à l'égard des employés des grades inférieurs, qui ont cependant des titres à la sollicitude du Gouvernement et des Chambres législatives.
18	Expéditionnaires (e)	600	1,000	7,000	»
7	Surnuméraires	»	»	6,260	»
	Concierges, huissiers et messagers.	»	»	16,385	52
	Nettoyeurs	»	»	1,050	»
	TOTAUX			193,275	52

DEUXIÈME CRÉDIT.

DEMANDES.

Suivant le désir de la 2^e section, la section centrale prie M. le Ministre de faire connaître le motif pour lequel le reliquat de compte, dû par l'État au sieur Wood, n'a pas été régularisé plus tôt.

RÉPONSES.

Si la somme de 1,127 francs, qui reste due au sieur Wood, n'a pas été liquidée en temps utile, cette circonstance provient de ce que le reliquat de créance, qu'il s'agit de solder, a été reconnu après la clôture de l'exercice sur lequel la somme devait être imputée, et aussi après le vote des derniers crédits supplémentaires alloués au budget du Département de l'Intérieur.

TROISIÈME CRÉDIT.

DEMANDES.

La section centrale, d'après le vœu de la 1^{re} section, demande un relevé des comptes.

Elle demande si les commissions médicales provinciales reçoivent encore d'autres rétributions que celles allouées par l'État.

RÉPONSES.

Le relevé est ci-joint, sous le n° 6 (1).

Depuis l'année 1847, époque à laquelle un nouveau système de comptabilité a été adopté pour les commissions médicales, les recettes que ces collèges faisaient directement, pour droits d'examen et de *visa* de diplômes, sont versées dans les caisses de l'État.

Les commissions ne reçoivent donc plus aujourd'hui d'autres rétributions que les indemnités qui leur sont allouées sur le budget du Ministère de l'Intérieur.

Préalablement à toute discussion, la section centrale écarte, comme étranger au projet de loi, ce qui concerne les questions, relatives au personnel, soulevées par la 6^e section. Les éclaircissements fournis à ce sujet pourront d'ailleurs être utilement consultés à l'époque prochaine où la Chambre devra s'occuper du budget du Département de l'Intérieur pour 1856.

Il n'y a point eu de discussion générale : on n'aurait pu que répéter ce qui a déjà été si souvent recommandé par les sections et dans les Chambres, quant à la stricte obligation pour le Gouvernement, lorsqu'il autorise des dépenses, de se renfermer dans les limites des crédits votés par la Législature. La section centrale s'est donc bornée à discuter et à voter séparément sur chacun des trois crédits pétitionnés.

L'allocation du crédit n° 1 a rencontré une forte opposition. Les opposants ont rappelé que, peu après l'avènement du Cabinet précédent (le 28 février 1855), M. le Ministre de l'Intérieur déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à allouer à son Département divers crédits supplémentaires, s'élevant à fr. 971,551-76, pour payer des dépenses qui se rapportaient aux exercices 1852 et antérieurs, ou résultaient d'engagements contractés, et pour le paiement desquels le budget de 1853 ne contenait aucune allocation ; que, parmi ces crédits, il y en avait un de fr. 31,613-49 pour des dépenses relatives au *matériel de l'administration centrale* (2) ; que, dans la discussion, le précédent Ministre de l'Intérieur avait fait des déclarations telles que l'on ne s'explique pas qu'il ait dépassé les crédits ouverts à son budget pour le service dont il s'agit (3).

Dans l'opinion de la majorité de la section centrale, le Ministre devait savoir

(1) Il sera déposé sur le bureau, pendant la discussion.

(2) Voir le n° 155 des Documents parlementaires de la session 1852-1853, n° 20, p. 40.

(3) Voir les Annales parlementaires de la session 1852-1853, pp. 1572, 1589 et 1590.

que le crédit affecté au matériel de son administration, même élevé au chiffre normal de 40,000 francs, ne suffirait pas à pourvoir aux dépenses extraordinaires qui résulteraient d'une nouvelle appropriation de l'hôtel et de nouveaux achats de meubles. Il est, dès lors, des plus irrégulier, ajoute-t-on, qu'il les ait autorisées avant d'avoir obtenu un supplément de crédit qu'il lui était d'autant plus facile de solliciter, que les Chambres étaient réunies au moment où il posait le principe de ces dépenses extraordinaires.

L'on insiste, au surplus, sur cette irrégularité, bien autrement grave, que le Ministre a commise, en autorisant de transférer, sur l'exercice 1854, des dépenses qui n'avaient pu être acquittées sur l'exercice 1853, auquel elles appartenaient, et qu'il ait commencé à imputer sur l'exercice 1853, des dépenses de 1853 et de 1854 qui restaient à payer au 31 décembre dernier, et pour lesquelles les budgets encore ouverts ne laissent plus de somme disponible.

Un membre, sans vouloir méconnaître la gravité de pareilles irrégularités, désirant même que l'on puisse trouver un moyen pratique d'en empêcher le retour, est cependant d'avis que le crédit pétitionné soit accordé par la Chambre.

Par les ordonnances de paiement, émanées du précédent Ministre, dit-il, et dont la Chambre ne pourra régulièrement s'occuper que lors du règlement du compte où elles figureront, le crédit porté au budget de 1855, pour les besoins courants du *matériel de l'administration centrale*, se trouvant réduit à la somme de fr. 27,162-13, par l'effet d'un prélèvement de fr. 17,837-87 pour payer des dépenses appartenant aux exercices antérieurs, il est de toute évidence, qu'il ne reste pas au Ministre actuel, une somme suffisante pour assurer le service pendant le cours du présent exercice. Il est donc indispensable non-seulement de restituer cette somme de fr. 17,837-87 au crédit ordinaire de 1855, mais encore de mettre à la disposition du nouveau Ministre la somme de fr. 12,281-16 nécessaire pour acquitter les dépenses dont le paiement est resté en souffrance.

D'un autre côté, ajoute le même membre, si le Ministre précédent était venu exposer à la Chambre l'état où se trouvait l'hôtel du Ministère et la nécessité où l'on était d'y faire les appropriations et l'ameublement indispensables pour y recevoir convenablement un Ministre ayant famille, il n'est pas à croire qu'elle eût refusé de pourvoir à la dépense.

Ce crédit est mis aux voix : un membre vote pour ; cinq s'abstiennent.

Aucune objection n'est faite relativement au crédit n° 2, qui est adopté par cinq voix, une abstention.

Un membre propose le rejet du crédit n° 3, s'élevant à la somme de fr. 8,427-61. Nous transcrivons ici les considérations qu'il a développées :

« Les motifs de ce rejet sont basés : 1° Sur la trop grande facilité avec laquelle
 » le Gouvernement s'est laissé entraîner à dépasser les allocations du budget,
 » comme le prouve l'Exposé des motifs indiquant les crédits supplémentaires
 » successivement alloués, pour cet objet, depuis l'exercice 1847, sans examen sé-
 » rieux des prétentions exagérées et peu fondées qu'on faisait valoir ;
 » 2° Sur la tendance des commissions médicales à l'entraînement général d'en-
 » lever au trésor public la plus grande part possible, en grossissant leurs mémoires
 » par les frais de routes et des marches et contremarches, inutiles et non justi-
 » fiées, comme le prouvent ces mémoires scrupuleusement examinés ;

» 3° Sur le rejet, réitéré par la Législature, de l'augmentation de l'allocation de
» cet article du budget de l'intérieur ;

» 4° Sur les vices inhérents à l'organisation des commissions médicales, laquelle
» est appelée à subir de profondes modifications par la loi sur l'art médical dont
» la Chambre est à la veille d'être saisie; et, en effet, ces corps laissent beaucoup à
» désirer et ne satisfont au vœu ni du public ni du corps médical auxquels ils ne
» rendent pas les services que, dans une bonne organisation, ils pourraient leur
» rendre. Ils ne seront réellement utiles que lorsque ces fonctions seront électives
» comme le sont les conseils de discipline des avocats, avoués, notaires et jus-
» qu'aux huissiers ;

» 5° Sur l'expression ferme et formelle de la volonté de la Chambre qu'une bonne
» foi ses budgets soient une vérité et que les crédits n'en soient dépassés que dans
» des cas graves et exceptionnels, et que, pour atteindre ce but, il est indispensable
» de poser des exemples quelque peu sévères, et qu'on n'en pourrait saisir un plus
» convenable que l'objet en question dont l'importance est minime et dont il ne
» peut résulter aucune conséquence fâcheuse. »

Sans vouloir, dit-il, entrer en discussion sur les divers motifs énoncés par le
préopinant, un autre membre rappelle que, sauf la légère somme de fr. 49-80,
due à la commission médicale de la province d'Anvers, du chef d'un voyage pour
constater, à Heyst-op-den-Berg, une découverte de *cow-pox*, le crédit se compose :

a. De la somme de fr. 2,704-50, pour la visite des officines vétérinaires, dans
les provinces d'Anvers, du Brabant, des deux Flandres, du Hainaut, du Luxem-
bourg et de Namur, service nouveau résultant de la loi du 14 juin 1850 ;

b. De la somme de fr. 5,668-91, pour les divers services accomplis, par la
commission médicale de la Flandre occidentale, au même titre et de la même ma-
nière que les commissions médicales des huit autres provinces ;

Que celles-ci ont reçu entièrement ce qu'elles ont réclamé, et que l'on ne com-
prendrait pas que l'on exclût la province de la Flandre occidentale, d'un paye-
ment qui lui est non moins légitimement acquis que le paiement effectué, sans
contestation, aux huit autres provinces du royaume.

On passe au vote, qui donne le résultat suivant :

Pour l'allocation, *deux* voix ; *quatre* membres s'abstiennent.

Des votes divers, exprimés par la section centrale, découle l'adoption du projet
de loi, tel que le Gouvernement l'a présenté. La majorité conclut donc à ce que la
Chambre y donne son approbation.

Le Rapporteur,
CH. ROUSSELLE.

Le Président,
DE NAEYER.

ANNEXE.

ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

SOMMAIRE.

Affaires provinciales et communales ; agriculture ; industrie ; chemins vicinaux ; garde civile ; milice ; dotation de la Légion d'honneur et de la Croix de fer, instruction publique ; sciences, lettres et beaux-arts ; service sanitaire civil ; archives de l'Etat ; statistique générale ; fêtes nationales et cérémonies publiques.

Cabinet du ministre.

Réception et ouverture des dépêches ; correspondance particulière ; demandes d'audiences ; affaires d'une nature confidentielle ; nominations et affaires que le Ministre se réserve ; recherches ou études propres à faciliter le travail du Ministre.

Secrétariat général.

PREMIER BUREAU. — *Indicateur général.*

1° Enregistrement général de la correspondance ; 2° Transmission des dépêches aux divisions ; 3° Envoi des projets de lois et des projets d'arrêtés à la signature du Roi ; 4° Réception et visa des significations d'exploits judiciaires, etc. ; 5° Renseignements généraux au public.

DEUXIÈME BUREAU. — *Expédition et bibliothèque centrale.*

1° Copie des dépêches et expédition de la correspondance ; 2° Collection des documents et ouvrages administratifs ; des journaux belges et étrangers ; 3° Conservation et service de la bibliothèque centrale.

TROISIÈME BUREAU. — *Affaires générales.*

1° Personnel de l'administration centrale ; 2° Surveillance du service et règlements d'ordre intérieur ; 3° Demandes d'emploi ; 4° Publication du *Bulletin* du ministère ; 5° Insertions au *Moniteur* : analyse des arrêtés royaux et ministériels à publier, correction des épreuves ; 6° Copies et ampliations des pièces à délivrer à des administrations publiques et à des particuliers, légalisations ; 7° Franchises et contre-scings ; 8° Affaires qui ne rentrent dans les attributions spéciales d'aucune division.

QUATRIÈME BUREAU. — *Statistique générale.*

1° Rédaction et publication de la statistique générale du royaume ; 2° Mouvement annuel de la population, tables de mortalité ; 3° Recensements généraux de la population ; 4° Statistique agricole ; 5° Statistique industrielle ; 6° Travaux statistiques divers ; 7° Publication du *Bulletin* de la commission centrale de statistique ; 8° Réunion des documents pour l'almanach royal ; 9° Réunion des statistiques publiées à l'étranger ; bibliothèque et archives ; 10° Correspondance générale et comptabilité.

Première division. — AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.PREMIER BUREAU. — *Contentieux et organisation administrative des provinces et des communes.*

1° Exécution des dispositions constitutionnelles et des lois sur l'organisation des Chambres législatives, des conseils provinciaux et communaux ; questions contentieuses y relatives ; 2° Statistique électorale ; 3° Frais d'administration des provinces et des arrondissements ; construction et réparation des édifices provinciaux ; 4° Congés des gouverneurs et des commissaires d'arrondissement ; 5° Division administrative du territoire ; 6° Police administrative ; 7° Remise de peines en matière de simple police ; 8° Dispositions générales et règlements sur les incendies, mesures préventives et service des secours ; 9° Conflits de pouvoirs à défendre et à soutenir dans l'intérêt de l'administration ; 10° Timbres et cachets des autorités provinciales et communales ; 11° Armoiries des communes ; 12° Honneurs et préséances ; 13° Fêtes nationales, cérémonies publiques ; 14° Jeux de Spa ; 15° Casernement de la gendarmerie ; 16° Exécution de la loi sur les loteries.

DEUXIÈME BUREAU. — *Administration financière des provinces et des communes.*

1° Budgets, comptes, emprunts, impositions provinciales et communales, centimes additionnels ; 2° Acquisitions, aliénations, échanges ; 3° Création d'établissements d'utilité publique aux frais des provinces ; 4° Budgets et comptes de la capitale ; 5° Statistique financière des communes ; 6° Tarifs et règlements d'octroi ; 7° Dettes communales, biens communaux, mode de jouissance ; 8° Bois communaux, coupes ; 9° Emprunts, constitution d'hypothèques ; baux emphytéotiques ; donations et legs.

Deuxième division. — GARDE CIVIQUE ET MILICE.

Garde civique. Organisation, inscription, élections, personnel des officiers à la nomination du Roi ; conservation de l'armement et de l'équipement, inspections générales ; dépenses et vérification des comptes ; règlements généraux de service ; exercices et munitions ; organisation des corps d'armes spéciales ; discipline ; instruction des recours en grâce.

Sapeurs pompiers. Approbation des règlements de ces corps, armement, habillement, équipement du personnel, nomination des officiers.

Milice. Inscription ; répartition du contingent ; tirage ; nomination des membres et suppléants des conseils de milice ; remise des miliciens à l'autorité militaire ; substitution et remplacement ; examen et admission des causes d'exemption survenues depuis l'incorporation ; primes pour arrestation des réfractaires, assimilation des réfractaires aux miliciens ordinaires ; paiement des frais et indemnités relatifs aux opérations de la milice ; recours en grâce.

Croix de fer. Pensions aux décorés de la Croix de fer, secours à leurs veuves, orphelins ou à leur famille.

Pensions civiles. Réversion en faveur des veuves des pensionnés ; subsides civiques au profit des orphelins mineurs.

Dotation de la Légion d'honneur. Pensions aux légionnaires peu favorisés de la fortune, réversions de pension en faveur de leurs veuves.

Actes de courage et de dévouement. Collation et distribution des récompenses honorifiques ; paiement des récompenses pécuniaires.

Chasse et pêche. Ouverture et clôture de la chasse, délivrance des permis de port d'armes de chasse ; surveillance et police générale de la chasse et de la pêche ; recours en grâce.

Troisième division. — INDUSTRIE.

PREMIER BUREAU.

1° Législation des douanes, tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit ; 2° Encouragements à l'industrie ; 3° Atelier d'apprentissage et de perfectionnement, écoles manufactures ; 4° Enseignement professionnel de l'industrie : cours publics, écoles d'arts et métiers, institut supérieur de commerce ; 5° Expositions des produits de l'industrie ; 6° Musée de l'industrie ; 7° Établissements dangereux, insalubres ou incommodes sous le rapport des intérêts industriels ; 8° Police des établissements industriels ; travail des enfants dans les manufactures ; 9° Livrets d'ouvriers ; 10° Conseils des prud'hommes ; 11° Caisse de retraite, sociétés de secours mutuels et autres institutions de prévoyance en faveur des classes ouvrières ; 12° Publications relatives à l'industrie et ouvrages de technologie.

DEUXIÈME BUREAU.

1° Brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation ; publications relatives aux brevets ; 2° Renseignements concernant les brevets ; 3° Marques, dessins et modèles de fabrique ; 4° Affaires relatives aux machines et appareils de modèle nouveau ; 5° Essais de métiers ; 6° Relations avec le comité consultatif pour les affaires industrielles ; 7° Service des poids et mesures.

TROISIÈME BUREAU.

1° Conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique ; 2° Affaires concernant l'industrie typographique et le commerce de la librairie.

Quatrième division. — INSTRUCTION PUBLIQUE.*BUREAU de l'enseignement supérieur et des affaires mixtes.*

1^o Jurys d'examen pour la délivrance des grades académiques (jurys combinés, jury central) : nominations, tenue des sessions, installation, matériel, dépenses, répartition du produit des inscriptions, liquidation des frais de route et de séjour sur le trésor public ; décisions sur toutes les questions d'application de la loi ; 2^o Jurys d'examen institués pour la délivrance du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur et du degré inférieur ; 3^o Universités de Gand et de Liège ; nomination du personnel administratif et enseignant, programmes annuels, règlements intérieurs ; 4^o Comptabilité des universités de l'État, bibliothèques, jardins, collections, etc. ; 5^o Écoles spéciales du génie civil et des mines ; 6^o Écoles spéciales des arts et manufactures ; 7^o Examens d'admission, de passage et de sortie, délivrance des diplômes ; 8^o Rapports avec le Département des Travaux Publics pour les écoles spéciales ; conseils de perfectionnement ; envoi des élèves sur les travaux et les chantiers de l'État ; 9^o École normale des humanités, destinée à former des professeurs pour les chaires de langues anciennes, de français, d'histoire et de géographie dans les établissements d'instruction moyenne. École normale des sciences destinée à former des professeurs pour les chaires des sciences de l'enseignement moyen du degré supérieur ; 10^o Rapports du Gouvernement avec les deux universités libres ; 11^o Instruction des demandes de bourses pour l'enseignement supérieur ; 12^o Instruction des demandes de bourses pour l'enseignement moyen ; 13^o Bourses aux docteurs belges pour voyager à l'étranger ; 14^o Concours universitaire : jurys spéciaux ; 15^o Concours de l'enseignement moyen du degré supérieur et du degré inférieur, programmes, jurys, distribution des prix ; 16^o Conseil d'administration de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur ; 17^o Annales des universités de Belgique ; 18^o Préparation du budget et des projets de loi ; 19^o Rapports triennaux sur la situation des universités de l'État ; 20^o Rapports généraux ; 21^o Publications relatives à l'enseignement moyen et supérieur ; 22^o Indicateur et archives de la division, notes sur le personnel, bibliothèque de la division ; 23^o Questions mixtes ou contentieuses ; 24^o Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur ; 25^o Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

BUREAU de l'enseignement moyen.

1^o Athénées royaux et écoles moyennes de l'État, bureau d'administration, personnel enseignant, nominations, suspensions, révocations ; règlements généraux et particuliers ; programmes, budgets et comptes, admissions gratuites ; liquidation des subsides alloués sur le Trésor aux athénées royaux et aux écoles moyennes de l'État ; 2^o Établissements provinciaux et communaux ; subsides aux établissements provinciaux et communaux ; 3^o Établissements patronés par les communes ; 4^o Livres employés dans l'enseignement ou donnés en prix dans les établissements soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} juin 1850 ; 5^o Inspection

des établissements des diverses catégories ; rapports des inspecteurs ; frais de route et de séjour, liquidation ; 6° Rapports triennaux sur l'état de l'instruction moyenne ; 7° Enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs de l'enseignement moyen du degré inférieur ; 8° Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen, en disponibilité et sans emploi.

BUREAU de l'enseignement primaire.

1° Enseignement normal ; écoles normales de l'État ; nomination du personnel enseignant et administratif ; règlements, programmes, comptes des dépenses, etc. ; 2° Admission des élèves ; examens annuels ; examens de sortie, délivrance des diplômes ; peines disciplinaires ; 3° Écoles normales privées, placées sous le régime d'inspection ; examens de sortie, délivrance des diplômes ; rapports avec les évêques ; 4° Instruction des demandes de bourses, pour l'instruction primaire ; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves-institutrices ; 5° Organisation des écoles communales ; 6° Réunions de communes pour établir et entretenir des écoles, à frais communs ; 7° Dispenses d'établir une école par elles-mêmes, accordées aux communes, en raison de l'existence d'un enseignement privé suffisant ; 8° Adoptions d'écoles privées pour tenir lieu d'écoles communales ; 9° Nominations d'instituteurs communaux, autorisations préalables, admissions au serment ; 10° Autorisations aux instituteurs de cumuler d'autres fonctions ou d'exercer d'autres professions ; 11° Démissions, suspensions et révocations des instituteurs communaux ; enquêtes ; 12° Règlements des écoles primaires communales ; 13° Conférences d'instituteurs ; encouragements à des instituteurs en exercice ; 14° Caisses de prévoyance pour les instituteurs ruraux, leurs veuves et leurs orphelins ; questions contentieuses, vérifications des comptes ; rapports annuels ; 15° Secours à des instituteurs vieux et infirmes, qui n'ont pu participer à la caisse de prévoyance, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs orphelins ; 16° Dépenses des communes et des provinces pour le service annuel ordinaire de l'instruction primaire ; contrôle des allocations et des dépenses ; 17° Subsidés aux communes pour le service ordinaire annuel des écoles ; 18° Subsidés aux communes pour constructions, réparations et ameublement de maisons d'écoles ; devis estimatifs des dépenses ; approbation des plans ; contrôle de l'emploi à leur destination des fonds alloués pour le matériel des écoles primaires ; 19° Établissements spéciaux : salles d'asile, écoles d'adultes, écoles des prisons et des dépôts de mendicité ; 20° Instruction gratuite des enfants pauvres ; 21° Inspection provinciale et cantonale ; nominations, révocations ; congés ; tournées, frais de route et de séjour ; liquidation des traitements, etc. ; 22° Inspection ecclésiastique ; arrêtés d'exequatur ; liquidation des indemnités ; 23° Rapports des chefs des cultes sur la manière dont se donne, dans les écoles, l'enseignement de la religion et de la morale ; 24° Conflits ; 25° Concours de l'enseignement primaire ; 26° Commission centrale d'instruction primaire ; installation ; sessions ; liquidation ; approbation des livres employés dans les écoles ; 27° Publications concernant l'instruction primaire ; 28° Rapports triennaux sur l'instruction primaire.

Cinquième division. — LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS,**PREMIER BUREAU.** — *Lettres et sciences.*

1° Encouragements, souscriptions, achats; 2° Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; commission royale d'histoire; 3° Bibliothèque royale et bibliothèques communales; 4° Administration des archives du royaume et dépôts des archives de l'État dans les provinces; archives provinciales et communales; 5° Musée royal d'histoire naturelle; 6° Observatoire royal; 7° Sociétés littéraires et scientifiques; 8° Dépôt pour la garantie du droit de propriété; 9° Réception et distribution des ouvrages, gravures, médailles, etc., provenant des souscriptions, achats; 10° Archives et bibliothèque de la division; comptabilité.

DEUXIÈME BUREAU. — *Beaux-arts.*

1° Encouragements, souscriptions, achats, commandes; 2° Académies et écoles de peinture, de sculpture, de gravure, d'architecture et de dessin; 3° Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; 4° Musée royal de peinture et de sculpture; 5° Musée royal d'armures et d'antiquités; 6° Conservatoires et écoles de musique; concours de composition musicale; 7° Fonds spécial pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture; 8° Commission royale des monuments; 9° Restauration et conservation des édifices et monuments et des objets d'art anciens; 10° Expositions nationales et communales d'objets d'art.

Sixième division. — VOIRIE COMMUNALE, SERVICE SANITAIRE ET HYGIÈNE.**PREMIER BUREAU.** — *Voirie communale.*

Voirie urbaine : 1° Travaux d'utilité communale et d'embellissement; 2° Plans généraux et particuliers d'alignement; 3° Ouverture, redressement, élargissement, suppression de rues et places publiques; 4° Expropriation pour cause d'utilité publique.

Voirie vicinale : 1° Exécution des lois et règlements sur la matière; 2° Confection des plans d'alignement et de délimitation des chemins vicinaux; 3° Ouverture, suppression, déplacement des chemins et sentiers; 4° Cours d'eau; 5° Autorisations pour l'établissement des péages et droits de passage dans les communes; 6° Répartition des fonds alloués au budget pour l'amélioration de la voirie vicinale; 7° Approbation des rôles d'imposition pour cet objet; 8° Statistique de la voirie vicinale.

DEUXIÈME BUREAU. — *Service sanitaire et hygiène.*

Service sanitaire. — 1° Exécution des lois, arrêtés et règlements sur l'art de guérir; 2° Commissions médicales provinciales; 3° Relations avec l'académie royale de médecine; 4° Mesures à prendre en cas d'épidémies; 5° Avis et propositions

concernant les mesures à adopter en cas d'épizooties ; 6° Correspondance relative à l'état de la santé publique à l'étranger ; 7° Service sanitaire dans les ports de mer et sur les côtes ; 8° Propagation de la vaccine ; 9° Instruction des demandes relatives aux remèdes secrets ; 10° Établissements de sourds-muets et aveugles ; 11° Statistique médicale.

Hygiène publique. — 1° Conseil supérieur d'hygiène publique et comités locaux de salubrité ; 2° Assainissement des localités et des habitations ; 3° Mesures générales tendant à améliorer le régime hygiénique des classes laborieuses et pauvres, et à prévenir les épidémies ; 4° Règlements concernant la salubrité publique ; 5° Répartition des subsides pour travaux de salubrité publique. Police des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Septième division. — COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET PENSIONS.

PREMIER BUREAU. — *Comptabilité générale.*

1° Formation du budget et des comptes du Département, présentés aux Chambres ; 2° Tenue du journal général, du grand-livre et des livres auxiliaires pour les exercices en cours d'exécution ; 3° États de situation des budgets ; 4° Correspondance du Département avec la Cour des comptes et le Ministère des Finances, concernant la comptabilité générale ; 5° Vérification, enregistrement et envoi à la Cour des comptes des demandes de paiement ; 6° Envoi des mandats aux intéressés, et délivrance des lettres d'avis ; 7° Registre des avances mises à la disposition d'agents comptables, à charge de justification d'emploi ; 8° Examen et reddition des comptes ; 9° Ouvertures de crédits, vérification des sommes payées par les agents du Trésor, régularisation des ordonnancements avec la Cour des comptes et le Département des Finances ; 10° Contrôle des sommes ordonnancées par l'administration du trésor public ; 11° Formation des états de traitement des fonctionnaires et employés du Ministère ; 12° Frais de voyages et dépenses imprévues ; 13° Comptabilité des prêts et avances remboursables, saisies arrêts ; 14° Comptabilité du matériel, mobilier des bureaux, impressions, adjudications, frais de bureau, inventaire général et recolement annuel du mobilier.

DEUXIÈME BUREAU. — *Pensions et secours.*

1° Règlement et liquidation des pensions civiles à charge du trésor public ; 2° Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés et à leurs veuves ; 3° Pensions, secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves ; 4° Comptabilité des caisses de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Département de l'Intérieur, des professeurs de l'enseignement supérieur et des professeurs de l'enseignement moyen ; 5° Comptabilité de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains ; 6° Règlement et liquidation des pensions des veuves et orphelins ; 7° Grands-livres des pensions à charge des caisses de veuves et orphelins ; 8° Tenue des registres matricules et des comptes courants du personnel participant à ces caisses ; 9° Correspondance avec les conseils d'administration, avec la Cour des comptes et avec l'administration du Trésor

public ; 10° Vérification de tous les états de traitement et liquidation des retenues ; 11° Contrôle des sommes ordonnancées au profit des caisses par le Département des Finances ; achats et aliénations des capitaux ; comptes de gestion ; 12° Contrôle des sommes payées à charge des caisses par les agents du Trésor.

Huitième division. — AGRICULTURE.

1° Conseil supérieur d'agriculture ; 2° Commissions provinciales d'agriculture ; 3° Comices, sociétés agricoles et horticoles ; 4° Expositions et concours de produits agricoles, chevaux, bestiaux, etc. ; 5° Bibliothèque rurale ; 6° Écoles d'agriculture et d'horticulture ; 7° Bourses pour l'étude de sciences agricoles à l'étranger ; 8° École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État ; 9° Jury d'examen pour la médecine vétérinaire ; 10° Service vétérinaire, nomination des médecins vétérinaires du Gouvernement ; exécution de la loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire ; 11° Haras de l'État, dépôts d'étalons, stations dans les provinces ; 12° Amélioration de l'espèce chevaline, règlements provinciaux ; 13° Studbook ; 14° Amélioration des espèces bovine, ovine, porcine ; achat de reproducteurs à l'étranger, stations dans les provinces ; 15° Règlements provinciaux pour l'amélioration de l'espèce bovine ; 16° Remise des peines encourues pour contravention aux règlements sur l'amélioration des espèces chevaline et bovine ; 17° Vices rédhibitoires ; 18° Exécution des lois et règlements sur les épizooties et la police sanitaire ; 19° Remise des peines encourues pour contravention à ces lois et règlements ; 20° Indemnités pour bestiaux abattus ; 21° Acquisitions, aliénations, partages ayant pour objet le défrichement et le boisement des propriétés rurales des communes, et changements du mode de jouissance desdits biens ; 22° Exécution des lois relatives aux irrigations et aux défrichements ; 23° Travaux de défrichement et de boisement ; subsides aux communes ; 24° Service des irrigations de la Campine ; agents et comités de reboisement ; 25° Colonisation à l'intérieur ; 26° Fonds de non valeurs ; secours pour pertes par suite d'événements calamiteux ; 27° Subsistances, mercuriales, foires et marchés ; 28° Industrie séricicole ; 29° Encouragements divers à l'agriculture.